

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres : afférents au Bureau 15
11/09/2017

en exercice 15
qui ont délibéré 14

Date de la convocation :

Date d'affichage : 21/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Terres de Saône : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, HUGEDET Didier, LEOUBE Gérard, GEORGES Daniel, CORNUEZ Michel, TISSERAND Franck, GARRET Yves, MARIOT Jean-Paul, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, BERTIN Jean-Marie, LALLEMAND Jacques, JACHEZ Roland, CUNY Charles.

Absent(e)s / excusé(e)s : SIMONEL Luc

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1- CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté,
Vu le budget communautaire,

A la demande de l'agent concerné, il convient d'effectuer une modification horaire comme suit :

Suppression du poste : Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe –
Date : 01/09/17 – Durée hebdomadaire : 27 h

Création du poste : Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Date :
01/09/17 – Durée hebdomadaire : 23,52 h

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau communautaire :

- **Décident la création et de la suppression du poste ainsi défini,**
- **Autorisent le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2- ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS - PÔLE EDUCATIF DE FAVERNEY

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 22/12/16 et du 13/03/17 portant sur la création et le calibrage du pôle éducatif de Favorney,

Vu la délibération 3 du Bureau communautaire du 20/02/17 portant sur le financement du pôle éducatif de Favorney,

Considérant l'opportunité pour Terres de Saône de bénéficier de subventions dans le cadre de l'amélioration des lieux d'accueil scolaire et périscolaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée que les élus communautaires ont voté, lors de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2016, la création d'un pôle éducatif à Favorney, dont le calibrage a été précisé par la délibération 14 du 13 mars 2017.

L'approfondissement de l'étude et l'établissement précis du programme ont apporté des modifications au plan de financement préalablement voté. Le montant des subventions demandées, et nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, a de ce fait également fait l'objet de modifications, comme l'indique le plan de financement réactualiser ci-dessous :

Pôle éducatif de Favorney

Plan de financement estimatif réactualisé pour demandes de subventions

		m ²	€/m ²			
SCOLAIRE						
Bâtiment	COÛT Travaux	1670	1 600,00 €		2 672 000,00 €	2 732 800,00 €
	Fondations et réseaux		80 000,00 €	76,0%	60 800,00 €	
Etat	SUBVENTIONS	1660	915,00 €	20%	303 780,00 €	1 215 120,00 €
	Déptt	1660	915,00 €	60%	911 340,00 €	
RESTE A CHARGE						1 517 680,00 €
Préaux	COÛT	289	400,00 €		115 600,00 €	115 600,00 €
	SUBVENTIONS	289	400,00 €	20%	23 120,00 €	92 480,00 €
Déptt	289	400,00 €	60%	69 360,00 €		
RESTE A CHARGE						23 120,00 €
Abords et extérieurs	COÛT Travaux		414 600,00 €	76%	315 096,00 €	315 096,00 €
	SUBVENTIONS		150 000,00 €	30%	45 000,00 €	90 000,00 €
Déptt		150 000,00 €	30%	45 000,00 €		
RESTE A CHARGE						225 096,00 €
Ingénierie et divers	Honoraires		760 000,00 €	76%	577 600,00 €	850 440,00 €
	Révisions		359 000,00 €	76,0%	272 840,00 €	
RESTE A CHARGE SCOLAIRE					2 616 336,00 €	65,0%
PERISCOLAIRE	COÛT Travaux	520	1 600,00 €		832 000,00 €	1 219 264,00 €
	Périscolaire	259	1 600,00 €		414 400,00 €	
	Restauration	261	1 600,00 €		417 600,00 €	
	Fondations et réseaux		80 000,00 €	24%	19 200,00 €	
	Abords		414 600,00 €	24%	99 504,00 €	
	Ingénierie		760 000,00 €	24%	182 400,00 €	
	Révisions		359 000,00 €	24%	86 160,00 €	
CADD	SUBVENTIONS	520	942 400,00 €	20%	188 480,00 €	700 140,00 €
PACT		520	1 218 560,00 €	16,65%	202 900,00 €	
FEADER		520	1 000 000,00 €	14,3%	143 000,00 €	
CAF		259	1 600,00 €	40%	165 760,00 €	
RESTE A CHARGE TOTAL PERISCOLAIRE					519 124,00 €	42,58%
TERRAIN SPORT	COÛT Travaux	1	70 000,00 €		70 000,00 €	70 000,00 €
Départt	SUBVENTION		30 000,00 €	25%	7 500,00 €	7 500,00 €
RESTE A CHARGE TERRAIN MULTISPORTS					62 500,00 €	89%
TOTAL COÛTS					5 303 200,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS					2 105 240,00 €	40%
RESTE A FINANCER TOTAL					3 197 960,00 €	60%
Participation de FAVERNEY (10% - abattement)					309 796,00 €	6%
RESTE A CHARGE TERRES DE SAÔNE					2 888 164,00 €	54%

Au vu de ces éléments et du plan de financement réactualisé ainsi présenté, le Président propose à son Bureau de l'autoriser à :

- Demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'un pôle éducatif, et dans le cadre de l'avenant à la convention cadre relative aux pôles éducatifs (construction du pôle éducatif, création de préaux et aménagement des abords) ;
- Demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône au titre de la construction d'un pôle éducatif, et dans le cadre de l'avenant à la convention cadre relative aux pôles éducatifs (construction du pôle éducatif, création de préaux et aménagement des abords) ;
- Demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône pour la création d'équipements sportifs destinés à une pratique non compétitive (terrain multisports) ;
- Demander une subvention à la CAF, au titre de l'aide à l'investissement ;
- Demander une subvention au Conseil régional Bourgogne - Franche Comté au titre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) sur la partie périscolaire du projet ;
- Demander une subvention à l'Union Européenne, au titre du Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER) sur la partie périscolaire du projet ;
- Inscrire la construction de la partie périscolaire du projet dans l'avenant au contrat PACT 2014-2019.

Le Président précise que la Communauté de communes Terres de Saône s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'UNANIMITE d'autoriser le Président à demander les subventions citées ci-avant.

3- Choix d'un candidat pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet Autocampagne.

Afin d'accompagner Terres de Saône pour la passation des marchés de Maîtrise d'œuvre du projet Autocampagne, une consultation restreinte a été lancée auprès de plusieurs cabinets d'étude.

Les cabinets sollicités ont eu à proposer une offre suivant les tâches à réaliser suivantes :

- Rédaction du cahier des charges et des différentes pièces de la consultation en vue de l'expérimentation sur 18 mois du service ;
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse pour l'aide au choix du ou des prestataires ;

- Phase de négociation ;
- *Optionnel : Suivi périodique du projet avec rapport d'évaluation à 6 mois, 12 mois et 18 mois.*

Deux propositions ont été reçues l'une par le bureau d'étude ITEM Etudes & Conseil de Besançon et l'autre par le bureau d'étude GSolution de Morre.

Après discussions et échanges le Président invite l'ensemble des Vice-Présidents à retenir le cabinet ITEM Etudes & Conseil pour un montant de 7 125 € HT, et leur demande de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité de retenir le cabinet ITEM Etudes & Conseil pour un montant de 7 125 € HT, et proposent de mettre au vote cette délibération lors du prochain conseil communautaire.